

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Convocation en date du 28 juin 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2023032

Objet : Accord-cadre

Maintenance et Exploitation des
Equipements Hydrauliques

| Nombre de membres | |
|-------------------|---------|
| En exercice | Votants |
| 37 | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Yves CRISTIN – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET

CCMP : Claude CHARTON

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Jean Luc EMIN pouvoir à Guy ANTOINET – Mireille MORNAY pouvoir à Jean Marc THEVENET

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Jean François JANNET –
Christine FRANCOIS pouvoir à Claude CHARTON

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON pouvoir à Philippe PLENARD

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD – Benjamin RAQUIN

CCPA : Gilbert BOUCHON – Max ORSET

Absents :

CA3B : Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL – Paul VERNAY

CCD : Sonia PERI

CCV : Guy DUPUIT

Mme Brousse explique que les accords-cadres en cours pour la hydrauliques arrivent à échéance en octobre 2023.

Les équipements hydrauliques permettent la gestion des effluents et des eaux pluviales produits sur les sites de Vaux et La Tienne et comportent notamment des pompes, des débitmètres, des vannes, divers sondes et capteurs, les armoires électriques associées, ... Le fonctionnement des équipements est piloté par des automates ; l'ensemble est visualisable et contrôlable à distance par supervision informatique et assorti d'un système d'alarmes qui avertit en cas de dysfonctionnement.

Une nouvelle consultation va être lancée pour la « maintenance et l'exploitation des équipements hydrauliques ». Cet accord-cadre a pour objet les travaux de maintenance préventive et curative sur les équipements hydrauliques des sites de Vaux et de La Tienne, ainsi que sur le système de supervision.

Les missions sont de type :

- Exploitation à Vaux (gestion par le titulaire avec fixation d'objectifs)
- Maintenance standard à La Tienne (interventions planifiées pour la maintenance préventive et à la demande pour la maintenance curative) avec un système d'astreinte 7j/7, 24h/24
- Renouvellement d'équipements dysfonctionnels ou en préventif
- Différents travaux sur les deux sites ayant pour objectif, entre autres : l'harmonisation du fonctionnement des différents postes de pompage, la mise aux normes ATEX, le renouvellement préventif et/ou la sécurisation d'équipements, l'amélioration de la gestion du risque par la pose de nouveaux équipements, ...

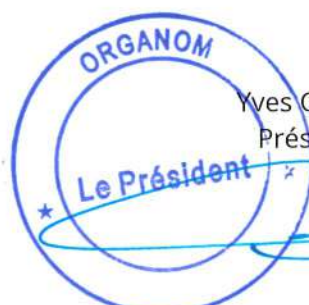
La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 à R2162-14 du CCP d'une durée de 2 ans, reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans supplémentaires. Le minimum est de 220 000€ et le maximum de 750 000€ sur la durée maximum envisagée soit 4 ans (2 ans + 2 ans).

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre « Maintenance et Exploitation des Equipements Hydrauliques » passé avec un minimum de 220 000€ HT et un maximum de 750 000€ HT sur la durée maximale envisagée de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois pour une période de 2 ans), après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président
